

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY-LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Date de convocation : 15/10/2024

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, Mme Christiane LEBERT, Mme Marine MICHAUD, et M. Dominique MOULINS.

ABSENTS EXCUSES : M Stéphane LANDUREAU (pouvoir à M. James CHERBONNIER), M. Fabrice LEVEQUE (pouvoir à M François LEGER), M Mathias LOJON (pouvoir à Mme Christiane LEBERT) et Mme Monique MONTESARDO (pouvoir donné à Mme Marine MICHAUD).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.

Ordre du jour – séance du 22 octobre 2024

1. Travaux de réfection du Gymnase et de la Salle des Fêtes - Avenant n° 2 LABRUX SAS - Lot n°5.
2. Désignation d'un référent territorial « Ambroisie »
3. Fusion des zonages en vigueur Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER) et Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR) en un nouveau zonage unique dénommé France Ruralités Revitalisation (FRR).
4. Admission de créances éteintes – Service Assainissement.
5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG Indre.
6. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux du Boischaud Nord - Exercice 2023.
7. Augmentation des tarifs concessions cimetièrre au 1^{er} janvier 2025.
8. Augmentation des tarifs location salle des fêtes et gymnase au 1^{er} janvier 2025.
9. Augmentation des tarifs location salle AJC au 1^{er} janvier 2025.
10. Maintien des tarifs Emplacements sur le marché au 1^{er} janvier 2025.
11. Augmentation des tarifs Service Assainissement au 1^{er} juillet 2025.
12. Révision du taux horaire d'intervention du personnel et des engins communaux au 1^{er} janvier 2025.

1

Commune de LUCAY LE MALE

Délibérations du Conseil Municipal – séance ordinaire du 22 octobre 2024

13. Révision du coût horaire de ménage à la maison médicale et annexes à compter du 1^{er} janvier 2025.
14. Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2025.
15. Répartition de subventions communales aux associations 2024.
16. Reprise du Restaurant de La Foulquetière.
17. Questions diverses.

***N° 01-10-2024 – Travaux de réfection du Gymnase et de la Salle des Fêtes
Avenant n° 2 LABRUX SAS – Lot n° 5.***

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Gymnase et de la Salle des Fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en accord avec le maître d'œuvre, d'ajouter des travaux aux marchés publics, suite à des travaux nécessaires remarqués au cours de chantier : l'éclairage, qui devait être conservé en l'état, a dû être démonté pour la pose des dalles du plafond. Ces éléments anciens n'ont pas pu être remis en place sur les nouvelles dalles. Cet avenant vient réajuster l'avenant n° 1 déjà signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour,

- Accepte de modifier les travaux et émet un avis favorable à l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise **LABRUX SAS** titulaire du marché de travaux du Lot n°5 « Electricité - VMC » signé le 27 février 2024, à savoir :
Plus et moins-value pour travaux de remplacement des luminaires dans la salle des fêtes) pour un montant total de - **2 017.20 € HT** portant le montant du marché de 52 627.45 € HT à **50 610.25 € HT**.

Reçu en Préfecture et affiché le 23 octobre 2024.

N° 02-10-2024 – Désignation d'un référent territorial « Ambroisie ».

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide, l'ambroisie à épis lisses et la berce du Caucase et prescrivant leur destruction obligatoire dans le département de l'Indre, le Préfet de l'Indre a déterminé les mesures à mettre en œuvre et leurs modalités d'application concernant la gestion de ces espèces. Il est prescrit notamment une destruction obligatoire de la plante par les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains, ...

Les collectivités territoriales doivent également désigner un référent territorial ayant pour mission de :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir ;
- Orchestrer la lutte sur son territoire ;
- Contribuer au respect de la réglementation en vigueur ;
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été élu référent Ambroisie sur le territoire de la Communauté de Communes ECUEILLE VALENCAY et se propose donc d'être le référent communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Bruno TAILLANDIER comme référent communal « Ambroisie » ayant les missions citées ci-dessus.

Reçu en Préfecture et affiché le 31 octobre 2024.

N° 03-10-2024 - Fusion des zonages en vigueur Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER) et Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR) en un nouveau zonage unique dénommé France Ruralités Revitalisation (FRR).

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif France Ruralité, qui remplace les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) est une réforme qui est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024 et qui permet des exonérations fiscales.

Les France Ruralités Revitalisation (FRR) ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Si la commune délibère favorablement, les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Les entreprises bénéficient d'office d'exonérations de l'impôt sur les bénéfices (IR ou IS)

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles.

Les collectivités ont un soutien renforcé : majoration de DGF avec une bonification de 30% de la fraction bourg-centre et de 20% de la fraction de péréquation de la Dotation Solidarité Rurale, facilitation d'ouverture d'officines, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc ...

Les exonérations fiscales permises sont :

- Exonération possible de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des hôtels, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

- Instauration d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) (créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, moins de 11 salariés, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition, activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale)

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de 15 ans les logements locatifs améliorés par des particuliers avec l'aide de l'ANAH, et les immeubles affectés à l'habitation et les terrains ou locaux à usage de garages.

Le Conseil Municipal de la Commune de Luçay-le-Mâle n'ayant plus aucune compétence pour l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont le produit d'imposition revient entièrement à la CCEV, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaiterait que ses délégués communautaires défendent et votent favorablement auprès de la Communauté de Communes Ecueillé Valençay, pour l'instauration d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des entreprises créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, de moins de 11 salariés, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition pour toute activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;.

Affiché le 31 octobre 2024.

N° 04-10-2024 – Admission de créances éteintes – Service Assainissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un bordereau de situation transmis par le Service de Gestion Comptable de La Châtre dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Cette décision de justice s'impose à la collectivité et entraîne l'effacement des créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte la prise en charge des redevances irrécouvrables pour un montant s'élevant à 692.49 € sur le Budget principal - Service Assainissement,
- impute cette dépense à l'article 6542 « créances éteintes » du budget cité ci-dessus.

Reçu en Préfecture et affiché le 29 octobre 2024.

N° 05-10-2024 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG Indre.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DELIBERE** et

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

Assiette de cotisation retenue par notre collectivité : (éléments de rémunération retenus par la collectivité)

- le TBI (Traitement Brut Indiciaire), obligatoire par défaut
- le SFT (Supplément Familial de Traitement)
- le RI (Régime indemnitaire) et
- les CP (Charges Patronales).

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Assiette de cotisation retenue par notre collectivité : (éléments de rémunération retenus par la collectivité)

- le TBI (Traitement Brut Indiciaire), obligatoire par défaut
- le SFT (Supplément Familial de Traitement)
- le RI (Régime indemnitaire) et
- les CP (Charges Patronales).

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 45 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Reçu en Préfecture et affiché le 04 novembre 2024.

N° 06-10-2024 – Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord - Exercice 2023.

Monsieur le Maire, Président du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord, donne une présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord de l'exercice 2023, approuvé par le Comité syndical.

Le Conseil Municipal en prend connaissance et approuve, à l'unanimité, ce rapport RPQS SEBN 2023 et la synthèse.

Reçu en Préfecture et affiché le 29 octobre 2024.

N° 07-10-2024 – Augmentation des tarifs concessions cimetière au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

	Année 2025
Concession de terrain trentenaire 30 ans	109.00 €
Concession de terrain cinquantenaire 50 ans	183.50 €
Concession de case de columbarium 30 ans	892.50 €
Concession de case de columbarium 50 ans	1 489.00 €

Concession de caveau cinéraire 30 ans	867.00 €
Concession de caveau cinéraire 50 ans	1 236.00 €
Droits d'ouverture columbarium ou caveau cinéraire	47.00 €
Droits de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	164.50 €

Reçu en Préfecture et affiché le 29 octobre 2024.

N° 08-10-2024 – Augmentation des tarifs location salle des fêtes et gymnase au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes et du gymnase applicables au 1^{er} janvier 2025, à savoir :

Location de la Salle des Fêtes	Année 2025
Assemblées Générales, conférences, réunions politiques, culturelles et artistiques, arbres de Noël, comités d'entreprises, vins d'honneur	88.50 €
Banquets, dîners dansants, bals, par associations locales : gratuit une fois par an sans les cuisines, charges à payer Forfait chauffage	68.00 €
Banquets, dîners dansants, bals, par sociétés locales ou extérieures, location par des particuliers pour Mariages, baptêmes ou toute autre réunion de famille Forfait chauffage	265.00 € 68.00 €
Location 2 ^{ème} jour Forfait chauffage	73.50 € 68.00 €
Location cuisine	73.50 €
Caution pour toute location + état des lieux obligatoire	1 000.00 €

Location du Gymnase	Année 2025
Location horaire <i>Tarif été</i> d'Avril à Octobre sans chauffage (utilisation sportive uniquement)	7.30 €
Location horaire <i>Tarif hiver</i> de Novembre à Mars avec chauffage (utilisation sportive uniquement)	11.40 €
Vin d'honneur	100.00 €
Tarif chauffage gymnase	68.00 €
Caution pour toute location + état des lieux obligatoire	1 000.00 €

Location du Gymnase/Salle des Fêtes pour sports collectifs (hors associations)	Année 2025
Location <i>Tarif été</i> d'Avril à Octobre sans chauffage	20.00 € le mois ou 5.00 € la séance
Location <i>Tarif hiver</i> de Novembre à Mars avec chauffage	30.00 € le mois ou 7.50 € la séance

Remplacement Vaisselle	Année 2025
Verre ballon	2.40 €
Coupe à champagne	1.90 €
Flûte à champagne	2.40 €
Verre bistrot	1.40 €
Assiette filet bordeaux	5.50 €
Bol filet bordeaux	4.80 €
Tasse à café filet bordeaux	Blanche 1.90 €
Assiette blanche	4.20 €
Bol blanc	2.30 €
Carafe 1.5 l	5.10 €
Couverts (cuillère, fourchette ou couteau)	0.50 €
Remplacement d'un cintre	2.10 €

Reçu en Préfecture et affiché le 30 octobre 2024.

N° 09-10-2024 – Augmentation des tarifs location salle AJC au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs de la location de la salle AJC, applicable à compter au 1^{er} janvier 2025, à savoir :

Location de la salle AJC	Habitants de Luçay Année 2025	Personnes extérieures Année 2025
1 journée	115.00 €	151.00 €
2 journées consécutives	156.00 €	208.00 €
1 journée supplémentaire	42.00 €	57.00 €
Location cuisine	62.50 €	62.50 €
Location horaire pour caution	10.40 €	10.40 €
Tarif Chauffage	52.00 €	52.00 €
Caution pour toute location	1 000 €	1 000 €

Location de la Salle AJC pour sports collectifs (hors associations)	Année 2025
Location <i>Tarif été</i> d'Avril à Octobre sans chauffage	20.00 € le mois ou 5.00 € la séance
Location <i>Tarif hiver</i> de Novembre à Mars avec chauffage	30.00 € le mois ou 7.50 € la séance

Remplacement Vaisselle	Année 2025
Verre ballon	2.40 €
Coupe à champagne	1.90 €
Flûte à champagne	2.40 €
Verre bistrot	1.40 €
Assiette filet bordeaux	5.50 €
Bol filet bordeaux	4.80 €
Tasse à café filet bordeaux	Blanche 1.90 €
Assiette blanche	4.20 €
Bol blanc	2.30 €
Carafe 1.5 l	5.10 €
Couverts (cuillère, fourchette ou couteau)	0.50 €
Remplacement d'un cintre	2.10 €

Reçu en Préfecture et affiché le 30 octobre 2024.

N° 10-10-2024 – Maintien des tarifs Emplacements sur le marché au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2024 des emplacements sur le marché, à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

Droits de place	Tarifs
Commerçants qui exposent occasionnellement <i>Forfait de l'emplacement, électricité comprise</i>	3.00 €
Gros convois qui exposent occasionnellement <i>Forfait de l'emplacement, électricité comprise</i>	20.00 €
Abonnement trimestriel <i>électricité comprise</i>	30.00 €

Reçu en Préfecture et affiché le 30 octobre 2024.

N° 11-10-2024 – Augmentation des tarifs Service Assainissement au 1^{er} juillet 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande le report de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Affiché le 30 octobre 2024.

N° 12-10-2024 – Révision du taux horaire d'intervention du personnel et des engins communaux au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe au 1^{er} janvier 2025, à :

	2025
Heure d'intervention du personnel communal	41.60 €
Heure d'intervention des engins communaux	62.40 €

Reçu en Préfecture et affiché le 30 octobre 2024.

N° 13-10-2024 – Révision du coût horaire de ménage à la maison médicale et annexes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le coût horaire d'intervention de ménage du personnel à la maison médicale et annexes, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

	2025
Heure d'intervention de ménage	22.90 €

Reçu en Préfecture et affiché le 30 octobre 2024.

N° 14-10-2024 – Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2025.

Selon la loi MLE n° 2009-323 du 25/03/2009, la révision des loyers conventionnés s'effectue au 1^{er} janvier de chaque année. Cette révision s'opère en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, et sur la base de l'indice du second trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que renseignements pris auprès de l'ADIL, il convient d'appliquer une augmentation basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2024 soit une hausse de 3.25 %.

Considérant que depuis le 24 août 2022, et en application de la loi de lutte contre le dérèglement climatique, les loyers des logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G ne pourront faire l'objet d'aucune hausse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de réviser l'ensemble des loyers des logements communaux, conventionnés ou non, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du second trimestre 2024, égal à 145.17, sauf pour les logements classés F et G, qui ne subiront pas de hausse de loyer. L'augmentation produite représente un pourcentage de 3,25 % du loyer précédent, et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025.

Reçu en Préfecture et affiché le 30 octobre 2024.

N° 15-10-2024 – Répartition de subventions communales aux associations 2024.

Le Conseil Municipal décide de répartir comme ci-dessous, les subventions qui seront prélevées sur l'article 65748 du budget 2024 :

Désignation de l'Association	Montant accordé en 2024
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune de Luçay-le-Mâle et de l'ADTL Chèques vacances <i>Sandra COUTANT et Marielle SAMAIN ont quitté la salle</i>	2 972 €

Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune de Luçay-le-Mâle et de l'ADTL Colis de Noël x 100 € <i>14 voix pour et 1 abstention</i> <i>Sandra COUTANT et Marielle SAMAIN ont quitté la salle</i>	1 045 €
AFM Téléthon 2024 <i>15 voix pour</i> Compensation financière en l'absence de la soirée spaghetti	500 €
TOTAL	4 517 €

Reçu en Préfecture et affiché le 29 octobre 2024.

N° 16-10-2024 – Reprise du Restaurant de La Foulquetière.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une annonce vient d'être publiée sur le site « SOS Villages » pour la reprise du Restaurant de La Foulquetière. Cette parution a permis des prises de contacts et des visites sur le site de La Foulquetière. Aucun accord n'est encore pris, cependant Monsieur le Maire propose de revoir les conditions tarifaires du loyer du bail de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de contracter avec les nouveaux repreneurs un bail de courte durée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois années, avec un loyer révisable selon l'indice de référence des loyers commerciaux et fixé à :
 - 3 mois de loyer gratuit lors de la prise d'effet du bail,
 - un loyer mensuel pendant les 9 mois suivants de 1 000 € HT,
 - un loyer mensuel à partir du 12^{ème} mois de 1 200 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de courte durée et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires.

Reçu en Préfecture et affiché le 05 novembre 2024.

N° 17-10-2024 – Questions diverses.

Un vin d'honneur sera offert par la Commune de Luçay-le-Mâle le samedi 26 octobre 2024 aux anciens combattants et le banquet préparé par le Restaurant Le Cheval Blanc se tiendra dans la grande salle du Restaurant de La Foulquetière.

La réunion du Téléthon aura lieu le mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 30 à la salle des associations pour l'organisation des deux journées de collecte les 29 et 30 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

~~~~~